

## Séance du 08 septembre 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Marcel BONNET, excusé et Monsieur Bernard DUCOULOUX ; absent. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

### 1. affectation des résultats Budgets CCAS et Lotissement

CCAS : le Conseil Municipal, constatant le résultat de fonctionnement 2004 d'un montant de - 201.71 €, décide à l'unanimité de reprendre ce déficit comme suit en 2005 au compte 002 en dépense : 201.71 €

Lotissement : le Conseil Municipal, constatant le résultat de fonctionnement 2004 d'un montant de 86076.74 €, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit en report à nouveau au compte 002 en recette.

### 2. décisions modificatives

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le dépassement de crédit au chapitre 011, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de virer la somme de 6000 € du compte 022 "dépenses imprévues" au comptes :

- 6554 pour 2000€ pour les factures du CLSH de Mamirolle (Temps libre) exercices 2002-2003-2004
- 61523 : 4000€ pour la facture de Sarl CEA travaux de voirie

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux de voirie décidés lors de la réunion du 16 juin 2005, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant des deux factures concernant l'aménagement entrée du village d'un montant de 3327.87 € TTC et la création d'un terrain de boule pour 2033.20 € TTC et décide de les payer sur le compte 2151 en investissement.

Constatant un dépassement de crédit au chapitre 21, et afin de payer les factures de la Sarl CEA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de virer la somme de 6000 € prise sur le suréquilibre de fonctionnement, de la passer du compte 023 "virement à la section d'investissement en dépense" au compte 021 "virement à la section de fonctionnement en recette" pour l'imputer au compte 2151 en investissement.

### 3. devis d'électricité

Le Conseil Municipal accepte le devis proposé par l'entreprise AECE pour la réfection de l'électricité du secrétariat pour un montant de 717.60 € TTC à imputer sur le compte 2158 et autorise madame le maire à signer les documents correspondants.

6 voix pour

#### **4. devis étude de sol**

Le Conseil Municipal accepte le devis proposé par l'entreprise CEBTP pour l'étude de faisabilité de la station d'épuration pour un montant de 2217.38 € TTC à imputer sur le compte 203 (budget M 49) et autorise madame le maire à signer les documents correspondants.

6 voix pour

#### **5. numérotation des maisons**

Le Conseil Municipal décide que chaque numéro de maison pourra être installé par le propriétaire à ses frais. En cas de désaccord, la commune se chargera de le fixer et facturera la pose à l'intéressé pour un montant de 20 €.

6 voix pour

### **INFORMATIONS**

- Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement, met **gratuitement** à la disposition des personnes qui le souhaitent des architectes, pour toute question se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement ou l'agrandissement de leur habitation. Ces architectes assurent des permanences dans 14 villes du département, mais ils reçoivent sur rendez-vous uniquement. Il suffit de téléphoner au 03 81 82 19 22. *Ce service gratuit concerne toutes les communes, même celles où il n'y a pas de permanences.*

#### **GENDARMERIE**

1/ Modification des permanences de la Gendarmerie de Bouclans :

Les mardi, jeudi, dimanche et jours fériés, l'accueil du public n'est plus assuré à Bouclans, la brigade assurant ces jours des missions de sécurité publique ou d'enquêtes judiciaires. Vous devrez donc vous adresser à la Brigade de Besançon-Tarragonz

2/ la Gendarmerie recrute 100 officiers, 3800 gendarmes, 5000 gendarmes adjoints volontaires. Contact : Adjudant Chef GRADELER à la Gendarmerie de Bouclans.

#### **AFFOUAGE**

- les bois d'affouage doivent être **débardés** fin septembre sous peine d'une clause pénale civile d'un montant de 75 €
- les **inscriptions** pour l'affouage 2005-2006 se feront du lundi 12 au vendredi 30 septembre 2005 inclus en mairie aux heures de permanence du maire ou de secrétariat et chez Monsieur Alphonse PEPIOT. (parcelles 4.15.10 voire plus)
- Monsieur GULLAUD, garde-forestier tient à préciser aux affouagistes que 50 ares de la parcelle n° 21 seront à nettoyer.

Vu pour être affiché le 09 septembre 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 09 septembre 2005

(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,  
Nicole JANNIN